

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 mars 2015

Convocation : 4/03/2015

Affichage : 4/03/2015

Le 17 mars 2015 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druetz.

Présents : (18)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, SADOT Jackie, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, GOURDIN René, FLEURY Jean-Marie, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, LAY Laurence, TURBERT Alexandra, SAINT AUBERT Julien, LEMOINE Julie, VAUR Jean-Pierre, THARSILE Marie-Berthe, ALESSANDRINI Marie-Claude, RAMARE Henri, VERVIALLE Odile

Absent(s) : (1) : Mme INGOUF-BIRETTE Isabelle,

Procuration (s) : Mme INGOUF-BIRETTE Isabelle a donné procuration à M. CAUCHEBRAIS Patrick

Votants : (19)

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Julie

Ordre du jour :

1. Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal
2. Modification de la composition des membres du CCAS élus suite à cette démission.
3. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 8 janvier 2015
4. Subventions et participations
5. Tarifs de location de la salle d'activités et de la salle communale
6. Convention de groupement de commande pour la formation
7. Renouvellement du bail professionnel relatif à la SCM Mancel Moral
8. Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral
9. Avenant au Plan Urbain Partenarial
10. Proposition d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité créé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (pour les contrats supérieurs à 36 KVA et l'ensemble des contrats bleus relatifs à l'éclairage public).
11. Délibération concordante relative au transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) vers la Communauté de Communes de la Hague.
12. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public militaire
13. Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 : organisation des bureaux de vote
14. Affaires, questions et informations diverses.

1. Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal : Délibération n° 4/2015

Madame Le maire rappelle que, par courrier en date du 21 janvier 2015 reçu le 6 février 2015, Madame Thérèse POUTEAU l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Cette démission a pris effet dès le 6 février 2015 date de réception du courrier en mairie.

Conformément à l'article L 212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est définitive et Madame la Préfète de la Manche en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Odile VERVIALLE, suivante immédiate sur la liste « URVILLE-NACQUEVILLE POUR TOUS » dont faisait partie Madame Thérèse POUTEAU lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Ordre du tableau et nouveau conseiller municipal :

Selon l'article L 2121-1 du CGCT qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé, « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal », le nouveau conseiller sera placé en dernier dans le tableau soit :

Tableau du conseil municipal

N°	Fonction	Qualité	NOM	PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	Mme	DRUEZ	Yveline	08/08/1957	23/03/2014	818
2	premier adjoint	M.	LEFRANCOIS	Laurent	02/05/1953	23/03/2014	818
3	deuxième adjoint	M.	CAUCHEBRAIS	Patrick	12/06/1953	23/03/2014	818
4	troisième adjoint	Mme	INGOUF-BIRETTE	Isabelle	24/05/1963	23/03/2014	818
5	quatrième adjoint	Mme	EIGNEUR-COURV	Thérèse	22/09/1952	23/03/2014	818
6	cinquième adjoint	M.	SADOT	Jackie	04/09/1953	23/03/2014	818
7	Conseiller	M.	GOURDIN	René	25/03/1939	23/03/2014	818
8	Conseillère	Mme	THARSILE	Marie-Berthe	17/12/1939	23/03/2014	818
9	Conseiller	M.	FLEURY	Jean-Marie	21/05/1952	23/03/2014	818
10	Conseillère	Mme	ALESSANDRINI	Marie-Claude	13/02/1953	23/03/2014	818
11	Conseiller	M.	RENET	Gilles	21/07/1964	23/03/2014	818
12	Conseiller	M.	DEGUETTE	Hervé	11/07/1967	23/03/2014	818
13	Conseillère	Mme	LAY	Laurence	01/09/1967	23/03/2014	818
14	Conseillère	Mme	TURBERT	Alexandra	25/08/1980	23/03/2014	818
15	Conseiller	M.	SAINT-AUBERT	Julien	23/07/1981	23/03/2014	818
16	Conseillère	Mme	LEMOINE	Julie	26/09/1983	23/03/2014	818
17	Conseiller	M.	RAMARE	Henri	07/02/1941	23/03/2014	410
18	Conseiller	M.	VAUR	Jean-Pierre	19/09/1958	23/03/2014	410
19	Conseillère	Mme	VERVIALLE	Odile	21/02/1941	06/02/2014	Remplacement suite à démission d'une conseillère municipale

Modification de la composition de trois commissions communales :

Mme Odile Vervialle demande à intégrer les commissions dont Mme Pouteau était membre, soit les commissions : « Sport, associations, Projet Educatif Local », « Attribution de logement », « Communication, affaires générales, fêtes et cérémonies ».

Les membres du conseil accèdent à sa demande.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Modification de la composition des membres du CCAS élus suite à cette démission.

Article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles précise que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressé* ».

Suite à la démission de la fonction de conseillère municipale du Madame Thérèse POUTEAU en application de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur Henri RAMARÉ suivant sur la liste des conseillers municipaux élus « URVILLE-NACQUEVILLE POUR TOUS » devient membre du CCAS.

(Pour rappel : liste présentée par ces élus était : MM. POUTEAU Thérèse, RAMARE Henri, VAUR Jean-Marie)

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette modification

3. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 8 janvier 2015

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 8 janvier 2015.

4. Subventions et participations : (délibération n°5/2015)

Les membres du conseil approuvent le vote des subventions détaillées en annexe n°2 correspondant à la délégation de Monsieur Cauchebrais sauf pour l'aide aux devoirs qui relève de la délégation de Mme Ingouf.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Tarifs de location de la salle d'activités et de la salle communale : (délibération n°6/2015)

Les membres du conseil approuvent le vote des tarifs détaillés en annexe n°1

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Convention de groupement de commande de formation : (Délibération n°7/2015)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code des Marchés publics adopté par le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, et son article 8 relatif au groupement de commandes,

Article 1^{er} : Objet

Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes relatives à la formation professionnelle des agents des communes membres.

Article 2 : Durée

La durée du présent groupement est fixée pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Membres

Les membres du groupement de commandes sont les communes suivantes :

Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-La-Rogue, Saint Germain des Vaux, Sainte Croix Hague, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vauville, Vasteville

Article 4 : Siège

Le siège administratif du groupement est fixé à la Mairie de Biville.

Article 5 : Modalités d'adhésion et de sortie :

5.1 – Adhésion : l'adhésion se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

5.2 – Retrait : le retrait du groupement s'effectue par la dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins deux mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement ou des titulaires de marchés.

5.3 – Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

Article 6 : Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la commune de Biville.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, et du guide de procédure adaptée de l'ordonnateur, à l'organisation de l'ensemble des opérations des cocontractants.

Le coordonnateur est mandataire et signe les marchés.

En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- recueillir l'ensemble des besoins de formation auprès des communes membres au moins une fois par an,
- faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence,
- remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats,
- répondre aux questions des candidats,
- recevoir les offres des candidats,
- convoquer la commission d'appel d'offres,
- présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement,
- informer les candidats non retenus,
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle, le cas échéant,
- signer, notifier et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des communes membres du groupement,
- faire paraître les avis d'attribution, le cas échéant.

Article 7 : Commission d'appel d'offres

7.1 Membres à voix délibérative :

Conformément aux dispositions de l'article 8 alinéa 4 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés sera exclusivement celle de l'ordonnateur.

7.2 Membres à voix consultative

Toute personne désignée par les membres du groupement de commande susceptible d'éclairer par ses avis la commission d'appel d'offres, ainsi que toute personne visée par l'article 22 du Code des Marchés publics.

7.2 Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont celles prévues par le Code des Marchés publics.

La commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 8 : Modalités de prise en charge des frais du groupement

Chaque commune versera les frais réels des dépenses engagées (coût de la formation de ses agents).

Article 9 : Modification de la présente convention

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

La proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura été décidée par les $\frac{3}{4}$ des membres listés à l'article 3.

L'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un membre dans les conditions prévues à l'article 5 n'est pas considérée comme une modification.

Les membres du conseil autorisent le maire à signer cette convention.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Renouvellement du bail professionnel relatif à la SCM Mancel Moral : (Délibération n°8/2015)

La commune d'Urville-Nacqueville est propriétaire d'un immeuble, cadastré section A 1138, situé Place du Chêne, occupé par la SCM MANCEL MORAL exerçant les activités de masseur kinésithérapeute, d'infirmier et de pédicure, dont le bail est arrivé à échéance le 31/07/2014.

Selon l'article L145-9 du code du commerce, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, article 45, « A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se poursuit par tacite reconduction au-delà du terme fixé par le contrat, conformément à l'article 1738 du code civil et sous réserves prévues à l'alinéa précédent ».

Vu que les preneurs, n'ont fait connaître leur souhait de poursuivre leur activité dans les lieux que par téléphone début mars 2015 et par courrier le 16 mars 2015, le bail n'a pu être renouvelé que par tacite reconduction.

Vu que la composition de la SCM a évolué pour devenir la SCM MORAL ALESSANDRINI LE TALLEC,

Il convient donc, dès à présent, de régulariser par devant le notaire de la Ville, le renouvellement de ce bail.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par la SCM MORAL ALESSANDRINI LE TALLEC ;

Au titre de ce renouvellement, le loyer doit être révisé selon les conditions du bail initial, soit une indexation au coût de la construction, indice INSEE du 4ème trimestre.

Ainsi, le nouveau loyer de base se décomposera par trimestre selon le calcul suivant :

(Loyer 1er août 2013 : 871.80 €) x (indice coût de construction 4ème trim. 2013 : 1615 / indice coût de construction 4ème trim. 2012 : 1639)

Soit : 859.03 €

Pour mémoire, le bail professionnel actuel a été établi par Maître Anne MOTIN, le 18 juin 2003. Ce bail était consenti et accepté pour une durée de six années entières et consécutives et débutait au 1er août 2002. Il a été reconduit pour la même durée du bail par la commune à SCM MANCEL MORAL en date du 1er août 2008 jusqu'au 31/07/2014.

Considérant :

- que la commune d'Urville-Nacqueville souhaite préserver ces services de proximité dans les quartiers,
- que la SCM MORAL ALESSANDRINI LE TALLEC souhaite maintenir ses activités au sein du quartier de la Place du Chêne.
- qu'il est nécessaire de régulariser le renouvellement du bail qui n'a fait l'objet d'aucune demande de résiliation de part et d'autre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de la SCM MORAL ALESSANDRINI LE TALLEC sur le bien sis, Place du Chêne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant, par devant Maître Anne MOTIN, notaire, comme précédemment.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral (Délibération n°9/2015)

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'ANEL pour un montant de 387 € (0,18 € Euros par habitant).

Population municipale au 1^{er} janvier 2015 : 2 150 habitants

9. Avenant au Projet Urbain Partenarial : (Délibération n° 10/2015)

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Extension de réseaux et aménagements restreints de voirie dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 10 parcelles : « Résidence du Tram »
(Articles L332.11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme)

Entre

La commune d'Urville-Nacqueville, représentée par son maire, Madame Yveline DRUEZ, habilité par délibération du conseil municipal du 17 mars 2015.

Et

Les Consorts Foulon –Résidence du Tram représentés par Monsieur Foulon Pierre, né à Nacqueville (Manche) le 27 juillet 1947 demeurant 744 rue Saint Laurent à Urville-Nacqueville lieu-dit « La Valette » et Monsieur FOULON Jean-Yves né à Nacqueville le 17 décembre 1949 et demeurant à Urville-Nacqueville (Manche), 744 rue Saint Laurent,

Agissant en qualité d'aménageur

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Le 21 juillet 2014, un projet urbain partenarial (PUP) a été validé entre la commune d'Urville-Nacqueville, et les consorts Foulon, aménageurs d'un lotissement de 10 parcelles rue du Tram à Urville-Nacqueville.

Ce PUP inclus la Communauté de Communes de la Hague pour l'aménagement de l'éclairage public et la réalisation de trottoirs sur la partie voirie publique.

A ce jour, les aménageurs titulaires d'un permis d'aménager, ne sont plus en mesure de réaliser ce projet. Un repreneur s'est fait connaître et le transfert du permis d'aménager vers ce dernier a été validé.

Les retards dans la procédure ont fait qu'une réactualisation du contrat s'avère nécessaire, notamment en ce qui concerne l'extension du réseau électrique sur le domaine public, opération non réalisée à ce jour. Les autres travaux concernant les réseaux EU et AEP ont été réalisés mais pour un coût inférieur prévisionnel.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal, la modification des articles suivants :

Article 3 – Coût du projet réévalué de la manière suivante

Le projet général est évalué à :

Programme	Montant Hors Taxe	Montant TTC
Extension du réseau électrique	13 853.55 €	16 624.26 €
Extension de réseaux AEP	19 788.19 €	23 745.83 €
Extension de réseaux EU	36 179.44 €	43 415.33 €
Prolongation éclairage public et trottoir	9 994,83 €	11 993.79 €
Total HT	79 816.01 €	95 779.21 €

Article 4 – Participation

- La commune d'Urville-Nacqueville et la Communauté de Communes de la Hague s'engagent à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Programme	Montant Hors Taxe	Montant TTC
Extension du réseau électrique	13 853.55 €	16 624.26 €
Extension de réseaux AEP	19 788.19 €	23 745.83 €
Extension de réseaux EU	36 179.44 €	43 415.33 €
Prolongation éclairage public et trottoir	9 994,83 €	11 993.79, €
Total	79 816.01 €	95 779.21 €

- L'aménageur assurera la prise en charge des travaux suivants, sous la forme d'une contribution financière :

Programme	Montant Hors Taxe	Montant TTC
Extension du réseau électrique	13 853.55 €	16 624.26 €
Extension de réseaux AEP	19 788.19 €	23 745.83 €
Extension de réseaux EU	36 179.44 €	43 415.33 €
Total	69 821.18 €	83 785.42 €

En conséquence le montant de la contribution financière de l'aménageur s'élèvera à :

69 821.18 € HT soit 83 785.42 € TTC

Article 5 – Modalités de paiement de la contribution financière de l'aménageur.

En exécution d'un titre de recettes émis par la Commune d'Urville-Nacqueville, l'aménageur s'engage à verser le montant de la contribution financière prévue par la présente convention à l'article 4 du présent avenant.

- En un premier versement de 67 161.16 €, à la signature du présent avenant à la convention;
- et un deuxième versement de 16 624.26 € dans un délai de 15 jours après à achèvement des travaux d'extension du réseau électrique.

Le règlement de ces travaux à la commune d'Urville-Nacqueville conditionnera la mise en service des différents réseaux.

Article 7 – Réalisation des équipements publics

La commune d'Urville-Nacqueville s'engage à réaliser et à achever la réalisation des équipements publics définis ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2016.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette décision et autorisent le maire à signer cet avenant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

10. Proposition d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité créé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (pour les contrats supérieurs à 36 KVA et l'ensemble des contrats bleus relatifs à l'éclairage public). (délibération n°11/2015)

Madame le Maire, propose au conseil d'adopter la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- ✓ que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 33-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.
- ✓ qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.
- ✓ que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Elle informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Madame le Maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle de groupement.

Elle ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, elle leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune d'Urville-Nacqueville au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans ;
- Autoriser Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune d'Urville-Nacqueville ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le conseil municipal

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes;

- autorise l'adhésion de la commune d'Urville-Nacqueville au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :
 - ✓ L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA
 - ✓ L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévues pour une durée maximale de trois ans)
- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Urville-Nacqueville ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

11. Délibération concordante relative au transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) vers la Communauté de Communes de la Hague. (Délibération n°12/2015)

L'article 56 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 institue une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » GEMAPI obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette compétence regroupe officiellement les missions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces derniers
- La défense contre les inondations de la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Selon les termes de l'article 59 de la loi susmentionnées, les EPCI peuvent, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, mettre en œuvre, par anticipation, cette compétence.

La Communauté Urbaine de Cherbourg l'a réalisé, pour la fin de l'année 2014 et a proposé à la CCH d'en faire autant, afin de créer, dans les meilleurs délais, **un établissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau.**

« Cette prise de compétence anticipée permettrait de faire réaliser des travaux de protection des particuliers plus rapidement. »

Le 19 décembre 2014, **le conseil communautaire de la CCH a accepté de modifier** ces statuts pour permettre l'intégration de cette compétence.

L'article 4 des statuts de la CCH sera donc modifié pour intégrer au titre de compétences obligatoires par anticipation, la « **Gestion des Milieux Aquatiques et de prévention des Inondations** » dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Les conseils municipaux de chaque commune membre disposent de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur cette modification de statuts.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette modification statutaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

12. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (Délibération n° 13/2015)

Il a été étudié la possibilité de poser un tapis type « Tapibato », qui permettrait de sécuriser la circulation des piétons et des enfants qui se rendent sur la plage à l'issue de la rue Gambetta.

En effet il a été constaté que les tracteurs utilisés par les pêcheurs plaisanciers pour amener leurs embarcations à la mer, empruntant cette portion étaient obligés d'accélérer afin de ne pas s'ensabler et devenaient ainsi difficilement contrôlables. Cette situation a été dénoncée par bon nombre de parents et grands-parents, ce tapis constitue une solution pour pallier à la dangerosité du phénomène constaté.

Si nous acceptons d'installer ce type de tapis, nous devons demander une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une redevance annuelle de 193 €.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer un engagement de payer une redevance domanial pour un montant de 193 € .

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

13. Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 : organisation des bureaux de vote

Le conseil municipal procède à l'organisation des bureaux de vote en tenant compte de l'ordre du tableau et des disponibilités des conseillers.

14. Affaires, questions et informations diverses.

- Monsieur Fleury présente un premier bilan des opérations de recensement, clôturées le 25/02/2015 :

Annexe N°1

Location des salles situées Place de l'Ancien Village Normand		
	Salle d'activités (48 personnes)	Salle communale (100 personnes)
Bénéficiaires 1	Habitants de la commune	Habitants de la commune
1. Week-end du vendredi 10h au lundi 10h	150 €	200 €
2. Soirée en semaine hors weekend	80 €	100 €
Arrhes	50%	50%
Location de vaisselle	30 € (Facturation de la vaisselle cassée selon tarif année en cours)	NEANT
Autres	Facturation d'heures de ménage si nécessaire	Facturation d'heures de ménage si nécessaire
Bénéficiaires 2	Associations	Associations
1. Week-end du vendredi 10h au lundi 10h	Gratuit une fois par an ensuite 50% des tarifs des habitants de la commune	Gratuit une fois par an ensuite 50% des tarifs des habitants de la commune
2. Tarifs Soirée en semaine hors weekend	Gratuit une fois par an ensuite 50% des tarifs des habitants de la commune	Gratuit une fois par an ensuite 50% des tarifs des habitants de la commune
Location de vaisselle	30 € (Facturation de la vaisselle cassée selon tarif année en cours)	NEANT
Autres	Facturation d'heures de ménage si nécessaire	Facturation d'heures de ménage si nécessaire
Bénéficiaire 3	NEANT	sur dérogation du maire
une journée	NEANT	100 €

Annexe N°2

Type	Association	Adresse	N° d'association	SIREN / SIRET	article budgétaire	Demande de l'association	voté en 2014	proposition de la commission pour 2015	voté par le conseil le 17/03/2015
Convention/participation	ASSUN BASKET CLUB DE LA HAGUE	Urville-Nacqueville		414 6912 46	65738	7 771 €	7 732 €	7 771.00 €	7 771.00 €
Convention/participation	POLE NAUTIQUE DE LA HAGUE	Urville-Nacqueville		411 124 944	65738	5 812 €	5 785 €	5 812.00 €	5 812.00 €
Convention/participation	ASSUN TENNIS	Urville-Nacqueville		408 363 596	65738	4 738 €	4 714 €	4 738.00 €	4 738.00 €
Convention/participation	ASSUN FOOTBALL	Urville-Nacqueville	w 502000847		65738	4 436 €	4 414 €	4 436.00 €	4 436.00 €
Subvention/activités de sports	ASSUN FEDERATION	Le Fort Urville-Nacqueville	w502001298		6574	19 000 €	19 000 €	19 000.00 €	19 000.00 €
Subvention/activités de sports	Aéropage Club Cherbourg Hague				6574		0 €	0 €	0 €
Subvention/activités de sports	Hague Marine	Frédéric Guibot 37 route de l'église Acqueville		439 389 479	6574		220 €	0 €	0 €
Subvention/activités de sports	Les Haguards				6574		0 €	0 €	0 €
Subvention/activités de sports	Société de Chasse de l'UNION	Chez M. Gilles Renet, 15 rue des Marettes Urville-			6574	350 €	350 €	350 €	350 €
Subvention/événementielle	ASSUN CYCLISME	Urville-Nacqueville	w502001078	749 851 721	6574	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Subvention/événementielle	UN PLAISANCE	Urville-Nacqueville			6574	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Subvention/événementielle	LA BARJO				6574	1 000.00 €	0.00 €	800.00 €	800.00 €
Subvention/événementielle	LA HAGUE EN MUSIQUE				6574	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Subvention/événementielle	CHALLENGER				6574		0.00 €	300.00 €	300.00 €
Subvention/activités culturelles	Chorale aux Quatre Vents			502 003 407	6574		30 €	30 €	30 €
Subvention/activités culturelles	Comité des fêtes	Monsieur André Mesnage 15 allée du Marais, Urville-	w502001254	500 468 327	6574	3 500 €	3 000 €	3 500 €	3 500 €
Subvention/activités culturelles	Associations Familles Rurales	230 rue Saint Martin, Urville-Nacqueville			6574	2 595 €	2 560 €	2 595.00 €	2 595.00 €
Subvention/activités culturelles	Los Mapados	M. Gourdin René 1130 rue du Nez Urville-Nacqueville		534 104 418	6574		120 €	120 €	120 €
Subvention/activités culturelles	Association Antirouille		0502003959	424 350 957 0017	6574	280 €	60 €	60.00 €	60.00 €
Subvention/activités diverses	UNC	M. Dupré Urville-Nacqueville		500 070 792	6574	150 €	150 €	150.00 €	150.00 €
Subvention/activités diverses	Association JL Animation Ambiance Fiesta				6574		0 €	0 €	0 €
Subvention/ Sociale AIDE AUX DEVOIRS 2013/2014	FAMILLES RURALES	230 rue Saint Martin, Urville-Nacqueville			6574	1 537.93 €	0 €	1 537.93 €	1 537.93 €
					Total	58 070 €	55 035 €	56 200 €	56 200 €
					art. 65738	22 757 €	22 645 €	22 757 €	22 757 €
					art. 6574	35 313 €	32 390 €	33 443 €	33 443 €

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 17 mars 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 mars 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.